

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DU VAR
PORTANT SUR L'ANNEE 2024**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule : la commission de surendettement des particuliers du Var est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 26 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Après une hausse modeste en 2023 (+0,3%), la progression des dépôts de dossiers a été plus marquée en 2024 (+14,6%). Elle a ainsi été supérieure à celles des dépôts de dossiers dans la région (+13,3%) et au niveau national (+10,8%). La proportion de dossiers redéposés s'inscrit une nouvelle fois en baisse à 32,3% après 38,4% l'année précédente. Ce taux s'inscrit encore au-delà du taux régional (31,3%, après 36,1%), et reste inférieur au taux national qui diminue à 35,9%.

Le taux de redépôt consécutivement à une suspension d'exigibilité des créances se stabilise, passant de 9% à 9,1%, alors qu'il se maintient à un niveau légèrement supérieur pour la région (9,9%), et qu'il continue de progresser au niveau national (12,9%).

L'endettement médian dans le Var progresse et s'élève à 21.224 € contre 20.533 € l'année précédente. Il est comparable à l'endettement médian régional qui augmente également (21.241 € après 20.773 €).

Recevabilité et orientation

Le nombre de dossiers déclarés recevables par la commission (2277) progresse de 13,1%.

Le nombre de dossiers déclarés irrecevables (270) progresse fortement (+39,9%), atteignant 10,1% des dossiers déposés. Ce taux est supérieur au taux régional qui augmente de 8,1% à 9,5%, et se positionne au-delà du taux national qui passe de 6,9% à 7,8%.

La hausse importante des dossiers déclarés irrecevables pour motif d'inéligibilité impacte significativement le taux d'irrecevabilité.

Les membres de la commission restent sensibilisés aux motifs de redépôt, et veillent à limiter les décisions d'irrecevabilité qui pourraient être prononcées suite au non-respect ou à la non mise en place des mesures.

La part des dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier fléchit légèrement, passant de 47,2% à 45,3%, se rapprochant du taux régional (44,5% après 44,7%) et du taux national (44,4%).

Les dossiers déclarés recevables ont été orientés de la manière suivante :

- 55,4% vers un réaménagement de dettes (55,1% en 2023)
- 44,6% vers un rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire (44,9% en 2023)

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

La proportion des plans conventionnels, liés à la présence d'un bien immobilier, se stabilise à 4,4% après 4,5% en 2023. Ce taux se rapproche du taux régional (4,9% après 5,4%) et reste inférieur au taux national (6,5% après 6,8%).

La commission reste sensibilisée à la conservation des biens immobiliers constituant la résidence principale des déposants.

La proportion des dossiers orientés vers des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement se contracte, passant de 42,2% à 40,2%% des dossiers traités. Ce taux demeure inférieur au taux régional qui recule également pour passer de 42,9% à 41,8%, tandis que le taux national passe de 43,8% à 43%.

Le taux des mesures imposées suite à RP sans LJ évolue peu, passant de 37,8% à 37,9%, malgré la diminution du nombre de dossiers déposés sans capacité de remboursement et sans bien immobilier. Ce taux demeure supérieur au taux régional (36,3%) et au taux national (34,5%).

Mesures pérennes et mesures provisoires

La mise en place de solutions pérennes constitue l'objectif de la commission, qui cherche autant que possible à éviter la mise en place de mesures d'attente.

Le taux de solution pérenne se contracte légèrement, passant de 73% à 72,4% du nombre de dossiers traités. Cette proportion est comparable au taux régional (qui passe de 72,4% à 72,5%), en restant supérieur au taux national qui recule une nouvelle fois qui passe de 72,2% à 70,9%.

La part des mesures d'attente (plans et mesures) se replie de 11,6% à 10,3%, niveau comparable au taux régional (en baisse à 10,5%), mais reste en-dessous du taux national (13,3%).

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Réunion annuelle avec les magistrats permettant de faire le point sur les évolutions réglementaires et le traitement des dossiers
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	Nombre de réunions : 11 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 524	Interventions sur le surendettement, l'inclusion bancaire, les relations bancaires, les relations avec les tribunaux
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	0	Prise de contact avec l'UDCCAS pour mieux intégrer cette structure dans nos formations
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	Nombre de réunions : 1 Nombre de personnes rencontrées : 8	Intervention auprès de l'association Moissons Nouvelles
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, administrations, travailleurs sociaux, associations...	Nombre de réunions : 2	Conseil Départemental de l'Inclusion Financière permettant aux participants d'échanger sur ces thématiques
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	280	Interventions dans le cadre du SNU portant sur la gestion du budget

Relations avec les Tribunaux :

Ces réunions annuelles permettent aux équipes de se rencontrer, d'évoquer les évolutions de la procédure, d'échanger sur des problématiques rencontrées par les équipes dans le traitement des dossiers, et de prendre en compte le contexte et les contraintes de chacun.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont rarement coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les services de l'État :

Une information sur la procédure de surendettement et l'inclusion financière a été assurée auprès des agents de la Préfecture du Var - Service Accès au Logement.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

La commission peut préconiser un accompagnement social. Dans les faits, en cas de redépôt, peu d'usagers ont respecté cette préconisation. Celle-ci devait être plus contraignante.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Beaucoup de dossiers sont déposés avec un endettement de faible montant souvent constitué d'arriérés de charges courantes. Une négociation préalable avec les créanciers, menée par des travailleurs sociaux ou des associations pourrait éviter un dépôt de dossier de surendettement.

Dans le cas de dépôt de dossiers faisant l'objet d'un accompagnement social, les courriers explicatifs de la situation par le travailleur social ne sont pas toujours fournis, ce qui ne permet pas toujours d'avoir une bonne vision de la situation.

La procédure étant déclarative, des informations importantes peuvent ne pas être portées à la connaissance du secrétariat, qui ne dispose pas de pouvoir d'investigation.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Dans certains dossiers, le nombre et le montant des crédits à la consommation sont importants. Les sociétés de crédit à la consommation, dans certains dossiers, semblent distribuer aisément ce type de financement et ne pas prendre en compte la situation financière des demandeurs.

Le développement de nouvelles formes de crédits (mini-crédits, paiements multiples sans frais) risque de fragiliser la situation de certains usagers en leur permettant de recourir à un crédit facilement sans véritable contrôle préalable.

La mise en place de la loi API demande encore à être améliorée. Les tribunaux de commerce ne statuent pas sur les autres motifs d'éligibilité à la procédure (bonne foi, situation de surendettement) et constatent seulement l'absence d'endettement professionnel pour prononcer la recevabilité et transmettre le dossier à la commission. De plus, les transmissions de ces dossiers sont souvent incomplètes (absence de jugement, absence de relevés de compte, absence d'avis d'imposition ou de justificatifs de ressources/charges).

Si les coordonnées des tribunaux du rayon d'action du secrétariat sont connues, il est très difficile par ailleurs de rentrer en contact avec les tribunaux de commerce ou les tribunaux judiciaires traitant des procédures collectives (pas de réponse au téléphone, absence d'information sur les adresses mail). Un annuaire interne indiquant les adresses de messagerie des différents tribunaux (tribunaux judiciaires chargés du surendettement, chambres civiles des tribunaux judiciaires chargées des procédures collectives, tribunaux de commerce) permettrait ainsi de faciliter et de fluidifier les échanges.

Toulon, le 26 février 2025

Le Vice-Président de la Commission


Jean-Michel BLANCHARD
DDFIP du Var

Le Secrétaire de la Commission


Geneviève MARC
Directrice adjointe de la Banque de France

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2023	2024	variation 2024/2023 en %
Dossiers déposés	2 336	2 677	14,6%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	38,4%	32,3%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	9,0%	9,1%	
Dossiers décidés recevables par la commission	2 014	2 277	13,1%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	6,5%	7,4%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	193	270	39,9%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	22,3%	19,3%	
Dossiers orientés par la commission	2 037	2 309	13,4%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	47,2%	45,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	44,7%	44,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,2%	0,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	55,1%	55,4%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	2 393	2 664	11,3%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,4%	7,2%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	8,1%	10,1%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	37,8%	37,9%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,1%	0,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	4,5%	4,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	1,5%	2,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	3,0%	2,3%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	42,2%	40,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	33,6%	32,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	18,9%	18,1%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	8,6%	8,0%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	73,0%	72,4%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	20	13	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	24	38	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	VAR	PROVENCE-ALPES- CÔTE-D'AZUR	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	10,1%	9,5%	7,8%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	37,9%	36,3%	34,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	4,4%	4,9%	6,5%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	40,2%	41,8%	43,0%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	72,4%	72,5%	70,9%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

VAR

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	68082	1 833	9 694	72,2%	84,2%	17 016	4,0
dont dettes immobilières	22936	189	269	24,3%	8,7%	103 417	1,0
dont dettes à la consommation	43563	1 692	8 096	46,2%	77,7%	16 284	4,0
dont autres dettes financières	1583	1 057	1 329	1,7%	48,6%	800	1,0
Dettes de charges courantes	12189	1 510	4 186	12,9%	69,4%	3 760	2,0
Autres dettes	14026	1 130	2 331	14,9%	51,9%	2 014	2,0
Endettement global	94297	2 177	16 211	100,0%	100,0%	21 224	6,0

PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	268958	7 455	37 936	69,3%	83,7%	17 056	4,0
dont dettes immobilières	88254	719	1 098	22,8%	8,1%	100 000	1,0
dont dettes à la consommation	173163	6 878	31 749	44,6%	77,2%	15 946	4,0
dont autres dettes financières	7541	4 102	5 089	1,9%	46,1%	850	1,0
Dettes de charges courantes	53042	6 304	16 975	13,7%	70,8%	3 860	2,0
Autres dettes	65833	4 554	10 090	17,0%	51,1%	2 321	2,0
Endettement global	387833	8 906	65 001	100,0%	100,0%	21 241	6,0

France METROPOLITAINE

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0

Source : Banque de France